

2025/

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 016/2025

**Arrêté d'autorisation d'ouverture temporaire de débit de boisson pour
l'association Club de Judo de Portes-lès-Valence le dimanche 9 mars
2025**

Le Maire de la Commune de Beauvallon
Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code général des collectivités locales ;
Vu les articles L3321-1 et l'article L3334-2, alinéa 1, du Code de la santé publique ;
Vu la demande présentée par le club de Judo de Portes-lès-Valence le 15 janvier 2025 ;

ARRETE

Article 1 : L'association Club de Judo de Portes-lès-Valence est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie lors de la vente de boudin le :

- **Dimanche 9 mars 2025 de 7h00 à 14h00 sur une partie du parking devant la mairie.**

Article 2 : Au cours de la manifestation visée à l'article 1er, il ne devra être servi que des boissons du 3^{ème} groupe telles que listées dans l'article L3321-1 du Code de Santé Publique.

Article 3 : La vente de boissons alcooliques à des mineurs est interdite.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, qui devra le présenter, à l'occasion de tout contrôle.

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation.

Fait à Beauvallon, le 30 janvier 2025

Le Maire,
Bernard RIPOCHE,

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte,*

*Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter
de sa publication.*

Notifié le : 04/02/2025